

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

COMMUNE DE VILLEPAROIS

ARRETE MUNICIPAL N° 05.2025

Du 17/07/2025

ROUTE COMMUNALE

**Mesures de restriction de la circulation lors des travaux
de réfection chaussée du chemin du Bois la Dame**

PROLONGATION ARRETE N°03.2025

LE MAIRE DE VILLEPAROIS,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté du 10 avril 2009 ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de la chaussée du chemin du bois la Dame effectués par l'entreprise POISSENOT TP, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Prolongation de l'arrêté n°03.2025 du 19/05/2025 du **15 Juillet 2025 au 15 Août 2025 inclus**, date prévisionnelle de fin des travaux **la circulation sera interdite Chemin du Bois la dame sur toute sa longueur**.

Les autres dispositions restent inchangées.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par l'arrêté du 10 avril 2009.

La signalisation du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise
PIOSENOT TP

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **VILLEPAROIS**

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

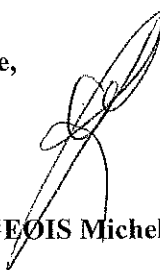
ARTICLE 6 : MM. le Maire de Villeparois, le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de la Haute Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise POISSENOT TP 26 route de Theuley 70120 GRANDECOURT
- SDIS 70, 90 boulevard des alliés, 70 000 Vesoul
- Ingénierie 70

A Villeparois, le 17/07/2025

Le Maire,




BOURGEAIS Michel